

## ANNEXE 2 – Règles générales pour la livraison d'aliments aux exploitations agricoles en cas de peste porcine africaine

---

Update: 24/09/2018

- 1) Le protocole des mesures d'hygiène est d'application : la livraison d'aliments pour animaux est délimitée en fonction des zones à risque concernées.
- 2) Une liste est établie conformément à l'annexe 3 du protocole des mesures d'hygiène.
- 3) En cas de passage à la phase 3 :
  - a. Les véhicules et les remorques devront d'abord subir un nettoyage humide et une désinfection dans une *station de nettoyage* (voir la liste des *stations de nettoyage* à l'annexe 6) conformément à la déclaration reprise à l'annexe 5. Ce nettoyage demande un stand-by d'au moins **72 heures (3 jours)**. Tout changement de situation doit être mentionné au préalable à l'[AFSCA](#).
  - b. Les chauffeurs ne sont autorisés à se rendre vers d'autres destinations qu'après **trois jours** suivant leur dernière visite à une exploitation porcine. Un avertissement préalable auprès de l'AFSCA s'impose.
  - c. Les fournisseurs d'aliments pour animaux livrant dans les zones à risque et dont le véhicule, la remorque ou le chauffeur n'a pas été repris dans la liste, risquent des sanctions très lourdes.
  - d. Chaque fournisseur d'aliments pour animaux s'engage à respecter le protocole des mesures d'hygiène, établi par la BFA, en cas de peste porcine (voir protocole des mesures d'hygiène, ainsi que les annexes 1 à 7).
  - e. Chaque fournisseur d'aliments pour animaux s'engage à tenir à jour le relevé des trajets (voir annexe 3), visant à lutter contre la peste porcine (règle des **3 jours** à respecter pour le changement de destination).
  - f. Après la dernière livraison, le véhicule de transport retournera vers le lieu de chargement par le chemin le plus court.
  - g. Le véhicule ainsi que la remorque doivent être complètement nettoyés et désinfectés après chaque trajet de livraison et au moins une fois par 24 heures (voir annexe 1). Le nettoyage concerne également la cabine de conduite.